



Règlement du concours national de **théâtre** étudiant 2022-2023

Article 1 : Organismes

Le réseau des Crous organise un concours national de théâtre, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous de Lorraine.

Article 2 : Nature et objectifs

Le concours est ouvert à tout type de forme théâtrale d'une durée de 45 minutes (minimum) à 1h30 (maximum).

Ce tremplin a pour objectif d'accompagner et de valoriser la création étudiante dans le domaine du théâtre.

Article 3 : Candidats

La prestation peut se faire en solo ou en compagnie. Peut concourir tout étudiant ou toute compagnie composée d'une majorité d'étudiants, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert le dépôt d'une **note d'intention de votre pièce** comportant les éléments suivants:

- présentation de la compagnie / étudiants ;
- présentation de la pièce ;
- calendrier de création ;
- besoins techniques de la pièce.

La note doit être présentée sous format A4, en PDF. Elle peut être illustrée d'images et de références. Une **vidéo de la création doit être jointe**, présentant la pièce dans son intégralité ou un extrait significatif d'au moins 10 minutes.

Si votre candidature est retenue, le Crous vous accompagnera, le cas échéant, dans la réalisation de la captation audiovisuelle intégrale en plan fixe de votre pièce, obligatoire pour la sélection nationale.

L'inscription se fait en ligne *via* le portail Mes services étudiants (brique concours création étudiante)

→ À noter

- La création proposée peut être une écriture originale ou une adaptation.
- Aucun plagiat n'est toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement) et adressées au service culturel
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 février 2023.



Article 5 : Processus de sélection

Échelon régional :

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux, d'universitaires et de professionnels du théâtre effectue une sélection régionale. Il peut être proposé d'organiser des représentations sur scène et en public. De plus, à cette occasion, votre pièce peut être filmée.

A l'issue des sélections régionales, les Crous adressent les candidatures de leurs lauréats régionaux à la commission nationale dans la limite de deux candidatures.

Échelon national :

Le jury national sélectionne quatre propositions sur vidéo parmi l'ensemble des candidatures reçues et convoque les candidats pour la finale sur scène qui se déroulera **les 25 et 26 mai 2023 à Nancy**.

Les résultats sont annoncés à l'issue de la dernière représentation et après délibération du jury.

Pour faire leur choix, les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- L'originalité et la qualité de l'**écriture scénique**
- (Le cas échéant) La qualité de l'**écriture dramatique**
- La qualité de la **mise en jeu** du texte par les comédiens
- La qualité de la **scénographie**, du son et de la lumière
- La qualité de la recherche et de l'exploration de la **forme théâtrale** choisie

Article 6 : Prix nationaux

A l'issue de la délibération du jury national lors de la finale, les lauréats se voient attribuer des dotations financières :

- **1er prix : 2 000 €**
- **2e prix : 1 000 €**
- **3e prix : 500 €**
- **4e prix : 250 €**

Le lauréat du premier prix sera invité à jouer deux représentations de son spectacle à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse au cours du mois de juillet 2023, dans le cadre du festival d'Avignon.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur les réseaux sociaux associés.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.



Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous, réseaux sociaux associés, et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs représentations à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 26 février 2023